

Rapport de l'Atelier sur le renforcement du rôle des  
parlementaires des Etats membres de l'OIF dans le  
processus de l'EPU

Genève, 13-14 Juin 2019



## **Introduction**

Du 13 au 14 juin 2019, s'est tenu à Genève un atelier sur le renforcement du rôle des parlementaires des Etats membres de l'OIF dans le processus de l'EPU organisé conjointement par Bureau du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), avec la participation de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et de l'Union interparlementaire (UIP).

L'objectif principal de cet atelier était de permettre un suivi des recommandations formulées lors du séminaire de Dakar en juillet 2018, notamment le renforcement des capacités des parlementaires des États membres de l'OIF en vue de leur participation effective au processus de l'EPU. L'atelier a débuté le 13 juin à 15:00 par la cérémonie d'ouverture suivie d'une restitution du 5<sup>ème</sup> séminaire francophone sur l'Examen périodique universel de juillet 2018 à Dakar.

### **A. Cérémonie d'ouverture**

S.E.M. Henri MONCEAU, Représentant Permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès des Nations Unies à Genève, a commencé par remercier les organisateurs de l'atelier ainsi que les participants. Il a affirmé que le défi auquel a été confronté l'EPU à sa mise en place était celui de la participation effective des Etats, surtout que ceux-ci doivent participer de façon égalitaire, chaque Etat pouvant indexer l'autre, ce qui n'est pas toujours le cas sur la scène internationale où certes existe une égalité de droit, mais on voit primer parfois une inégalité de fait. Il a indiqué aux participants qu'actuellement le défis n'est plus la participation des Etats à l'EPU, chose acquise, mais plutôt la mise en œuvre de recommandations issues de ce processus.

A cet effet, il a indiqué que son organisation a dans ses activités un programme d'accompagnement des Etats Francophones qui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU. Il a rappelé aux parlementaires le rôle important qu'ils jouent dans la transposition de normes internationales dans l'ordre juridique interne. Il a estimé que l'intégration de la norme internationale de droit de l'Homme dans l'ordonnement juridique interne des Etats n'est pas encore acquise, d'où l'importance pour les parlementaires d'y travailler. Il a conclu son allocution en rappelant que la Francophonie est, et restera prête à apporter le soutien nécessaire aux travaux de l'EPU.

S.E. Mme Kadra AHMED HASSAN, Présidente du Groupe des Ambassadeurs Francophones a mentionné la collaboration de plus de 10 ans qui existe entre sa structure et l'EPU. En tant que participante à l'atelier de Dakar en juillet 2018, elle a rappelé aux parlementaires la nécessité de leur participation aux travaux de l'EPU. Les parlementaires doivent s'impliquer dans la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU. Cette implication suppose au préalable une connaissance du mécanisme, ainsi que des recommandations formulées à leurs Etats respectifs pour qu'ils en débattent en plénière, et qu'ils usent le cas échéant leur pouvoir de contrôle à travers des questions orales ou écrites qu'ils pourront adresser aux membres de leurs gouvernements respectifs. Elle a dit être prête à communiquer à ses paires ambassadeurs francophones les conclusions du présent atelier lors de l'assemblée des ambassadeurs francophones qui aura lieu le 29 août 2019.

Le Président du Conseil de Droits de l'Homme, S.E. M. Coly SECK, a affirmé que la nécessité de mettre l'accent sur le rôle des parlements dans le processus de l'EPU est l'une des principales conclusions du 5<sup>ème</sup> séminaire francophone sur l'EPU que le Sénégal, a accueilli du 25 au 26 juillet 2018 à Dakar. Lors de ce séminaire, il a été, entre autres,

recommandé de renforcer les capacités des parlementaires, notamment pour assurer une évaluation et une mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU.

Il a souligné que cet atelier se tenait aussi à un moment où le Conseil des droits de l'homme, conscient du rôle des parlements, cherchait des moyens de renforcer leur contribution à ses travaux et à son Examen périodique universel.

Conformément à la résolution 30/14 du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat s'est tenue le 22 juin 2016 et a mis en lumière la nécessité pour les parlements, en particulier les commissions parlementaires des droits de l'homme, de superviser les politiques et les actions des gouvernements en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a également souligné la nécessité pour les parlementaires de participer activement aux mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi et de contribuer à la mise en œuvre des recommandations par des mesures législatives.

En outre, et plus récemment, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 35/29, a encouragé les États à promouvoir la participation des parlements à toutes les étapes du processus de l'EPU. Cette implication va du processus de consultation du rapport national à la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Etat examiné. Le Conseil s'est également félicité de la participation croissante des parlementaires aux délégations gouvernementales de l'EPU.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel.

L'étude dont les résultats sont présentés dans le rapport 38/25, met particulièrement l'accent sur les commissions parlementaires des droits de l'homme, en tant qu'organes spécifiques chargés d'organiser le travail parlementaire en matière de droits de l'homme. L'annexe I du rapport 38/25 contient un projet de principes pour examen ultérieur par les États membres. Ces principes reconnaissent que, pour renforcer le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ils devraient envisager la création d'un comité interne permanent chargé de diriger et de coordonner les tâches relatives aux droits de l'homme. Le projet de principes vise ainsi à guider les parlements dans la mise en place de commissions parlementaires des droits de l'homme, ainsi qu'à garantir leur fonctionnement efficace.

Il a rappelé aux parlementaires qu'ils sont les acteurs clés dans la mise en place au niveau national de cadre juridique conforme au droit international ; qu'ils sont mieux placés pour pousser leurs exécutifs à adopter les politiques conformes au droit de l'Homme. Il a exprimé l'espoir que cet atelier débouche sur une plus grande intégration par les parlementaires des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation de leurs pays et une plus grande implication des parlementaires, en amont et en aval, dans le processus de l'Examen périodique universel et dans le travail d'autres mécanismes des droits de l'homme.

Prenant à son tour la parole pour le compte de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, l'Honorable Josué MBADINGA-MBADINGA, a commencé par remercier secrétaire général parlementaire Mr Jacques KRABAL de qui il a reçu le mandat de représenter leur structure. Il a rappelé que l'APF, qui rassemble 87 Parlements répartis sur les 5 continents, est une Assemblée politique reconnue comme telle par les Chefs d'Etat et de gouvernements de l'espace francophone en tant qu'Assemblée consultative de la Francophonie. En même temps,

elle est une Assemblée de solidarité francophone qui met en œuvre des actions de coopération pour renforcer les capacités des Parlements de l'espace francophone.

Il a souligné que l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie sensibilise régulièrement, aux côtés de l'OIF, les parlementaires de l'espace francophone aux questions liées à l'Examen périodique universel et aux évolutions législatives nécessaires qui peuvent en découler. Dans cet esprit, le nouveau cadre stratégique de l'APF 2019-2022, en parfaite corrélation avec les objectifs de l'Examen périodique universel, sera adopté lors de sa Session annuelle, en juillet 2019. Il portera notamment une dynamique de promotion de la démocratie et des droits humains par une veille constante de la bonne gouvernance.

En outre, il a souhaité que l'APF amplifie son engagement concret avec les différents acteurs sur les questions d'état civil et pour l'enregistrement universel des naissances, en luttant contre l'injustice sociale la plus terrible que constitue le fléau des enfants sans identité.

Les parlements participent pleinement à la bonne gouvernance pour répondre à trois obligations: (i) Obligation d'une meilleure prise en compte des besoins des populations ; (ii) Obligation d'évaluation et de résultats des politiques nationales et des budgets ; (iii) Obligation d'information et de transparence pour l'institution mais aussi pour les députés qui doivent démontrer leur probité et leur éthique. L'APF est convaincue que c'est en renforçant les capacités de la représentation nationale que l'on amplifie la résonance de l'expression des populations.

A sa prise de parole pour le compte de l'Union Interparlementaire Mme Karen JABRE, représentant M. Martin Chungong (Secrétaire général de l'UIP), a affirmé que la promotion et les respects des droits de l'homme constituent l'un des enjeux principaux de notre époque et se trouve au cœur du travail de l'Union interparlementaire qui œuvre pour le renforcement de la démocratie et des parlements dans le monde. Un monde qui connaît actuellement une remise en question grandissante de valeurs fondamentales, du respect de la démocratie et des droits de l'Homme. De nombreux pays connaissent une dérive autoritaire, la tolérance recule, la liberté de l'expression est de plus en plus menacée, l'inégalité entre les sexes persiste et la violence à l'égard des femmes et de filles demeurent une préoccupation majeure. Les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans tout effort déployé en réponse à ces défis.

La présence de parlements forts, démocratiques, représentatifs de la volonté du peuple et engager tant sur la scène nationale qu'internationale est au cœur de toute réponse visant à renforcer la démocratie et le respect de droit de l'homme. Ainsi pour atteindre cet objectif, l'IUP a entrepris, avec le soutien du HCDH, de mobiliser d'avantage les parlementaires sur les questions des droits de l'homme et les soutenir à en faire une des priorités de leur action étant donné que les droits de l'Homme par leur caractère transversal sont présents dans tous les compartiments de la vie des citoyens que les parlementaires représentent. Elle a rappelé que cet atelier, à côté des campagnes de sensibilisation, et des conférences de hauts niveaux, fait partie intégrante de la stratégie volontaire que l'UIP a élaborée avec comme objectif la contribution de parlements aux travaux du Conseil de droits de l'Homme et de l'EPU.

M. Gianni MAGAZZENI, Directeur par intérim de la Division des mécanismes relevant du Conseil des Droits de l'Homme et des instruments relatifs aux droits de l'Homme et Chef de branche EPU du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, souligné que L'OIF est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle est présente sur les cinq continents et mène des actions en matière de droits de l'Homme visant essentiellement à développer les systèmes nationaux de promotion et de protection au sein des Etats membres de la Francophonie tout en consolidant les mécanismes de protection internationaux et régionaux.

C'est dans ce contexte que le partenariat stratégique entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OIF a été renforcé depuis 2007 et a débouché sur une feuille de route précise et a permis l'organisation de 5 séminaires francophones sur l'EPU et la publication de guides pratiques et interactifs sur le Conseil des droits de l'homme et sur l'EPU.

Ce partenariat a également permis la mise en œuvre d'une trentaine de projets tout en tenant notamment compte de nos politiques respectives en matière d'intégration du genre et du principe d'égalité des genres.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, en tant que Secrétariat du Conseil des droits de l'homme et de son groupe de travail sur l'EPU, fournit une assistance technique visant à renforcer les capacités des États dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. C'est dans cette optique que le HCDH a organisé l'année dernière une série d'ateliers sous régionaux sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme en général et de l'EPU en particulier. Ces ateliers ont permis un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États en coopération avec les autres partenaires et parties prenantes de l'EPU.

Un rôle accru des parlements dans le domaine des droits de l'homme peut largement contribuer à améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à mieux intégrer les droits de l'homme dans les stratégies nationales de développement et à accroître l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

## **B. La restitution du 5<sup>ème</sup> Séminaire de la Francophonie de Dakar**

M. Salavator SAGUES (OIF) a fait un aperçu des différents constats fait et recommandations formulées au cours du 5<sup>ème</sup> séminaire francophone tenu à Dakar en juillet 2018. Il a été souligné que dans tous les 4 séminaires qui ont précédé celui de Dakar, les parties prenantes étaient convaincues que les parlementaires devaient avoir une place importante pour le succès et la réussite du mécanisme de l'EPU. Il a énoncé les enjeux du 5<sup>ème</sup> séminaire qui étaient d'améliorer la préparation des Etats au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU et renforcer la mise en œuvre et le suivi de recommandations, permettre aux Etats d'assimiler la méthode visant à élaborer une approche intégrée de la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU avec la prise en compte d'autres mécanismes onusiens et régionaux, mettre en cohérence les recommandations acceptées par les Etats dans le cadre de l'EPU avec les ODD, permettre aux Etats de mieux connaître les possibilités d'assistance au niveau international offertes par le HCDH, l'OIF et par d'autres acteurs bilatéraux et régionaux.

A côté de ces enjeux, le 5<sup>ème</sup> séminaire avait pour objectifs: assurer un échange sur les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme dans le contexte de suivi de recommandations de l'EPU, partager de l'expérience et les bonnes pratiques afin de faciliter la préparation des Etats à l'EPU et la mise en œuvre effective des recommandations, encourager et faciliter les actions de suivi avant et après le passage des Etats à l'EPU, renforcer la coopération entre les parlements, les institutions nationales de droits de l'Homme (INDH), la société civile et les mécanismes régionaux de protection de droit de l'homme. Il s'agissait aussi d'analyser les synergies possibles entre les ODD et les indicateurs de droits de l'homme tel que définis par les Nations Unies afin d'harmoniser les efforts en matière de droits de l'Homme et de développement dans le cadre de l'EPU, et présenter de manière officiel le nouveau guide interactif sur l'EPU qui propose un nouvel outil permettant aux Etats

mais aussi aux autres parties prenantes d'assurer un réel suivi de la mise en œuvre de l'EPU sur les 4 années et demie du cycle.

Tout en rappelant que le 5<sup>ème</sup> séminaire a eu deux ateliers de travail, il a précisé qu'un atelier a été exclusivement consacré sur le rôle de parlementaires, INDH et la société civile dans le processus de l'EPU. Des 4 constats résultant du 5<sup>ème</sup> séminaire, 3 ont trait à l'action de parlementaires à savoir que les parlementaires jouent un rôle clé dans la mise en œuvre du mécanisme EPU car environs 70% de recommandations concernent le pouvoir parlementaire c'est le cas par exemple de la ratification des traités, l'adoption de lois et budget ; associer les parlementaires à toutes les phases du processus de l'EPU ; et enfin l'implication des parlementaires pour non seulement assurer l'efficacité de l'EPU mais aussi offrir une meilleure légitimité démocratique au processus en participant à la reconnaissance de la forte dimension politique de droits de l'Homme.

Il a salué quelques pratiques positives en rapport avec le suivie de recommandations, c'est le cas de parlementaires ivoiriens qui ont organisé les missions d'observation dur le terrain ; cas du Maroc où il existe une réelle collaboration entre les INDH, le conseil national de droits de l'homme, et le parlement afin de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU. De ce qui précède, il a rappelé que des recommandations avaient été formulées à Dakar, dont la principale est d'inclure les parlementaires ainsi que toutes les autres parties prenantes dans l'EPU à travers un comité de suivi de l'EPU afin d'associer toutes ces parties à l'ensemble du processus. Les participants se sont aussi accordés de créer de commission parlementaire dédiées aux droits de l'homme avec de sous-commission où les parlementaires seraient chargés de suivre spécifiquement l'EPU afin d'assurer un suivi régulier sur tout le cycle étant donné que l'EPU a un caractère permanant et continu.

Enfin l'importance pour les parlementaires de prendre connaissance de principales recommandations de l'EPU pour en débattre régulièrement tout en établissant une périodicité de relations avec le gouvernement afin de faire le point avec celui-ci sur le suivi et la mise en œuvre de recommandation.

Parmi les défis relevés au 5<sup>ème</sup> séminaire, il y a ; l'insuffisance d'information, d'implication et de sensibilisation de parlementaires au processus d'EPU, l'absence de contribution de parlementaire à la rédaction de rapports et aux plaidoyers. Somme toute, il a été recommandé le renforcement des capacités de parlementaires, la création d'un réseau de parlementaires droits de l'Homme. Et la création d'une base de données en ligne afin de partager l'information avec les parties prenantes. En conclusion, tout en remerciant les participants pour leur présence à l'atelier, il leurs a rappelé que cet atelier s'inscrit dans les prescriptions des recommandations du 5<sup>ème</sup> séminaire.

M. Akiyo AFOUDA (UIP), tout en rappelant les recommandations du 5<sup>ème</sup> séminaire de Dakar, a insisté sur la mise en place pour certains Etats des comités de suivi, qu'il a estimé existant dans d'autres pays. L'UIP a remarqué, sur base de ces enquêtes, que dans la plupart des pays les parlements ne sont pas parties intégrantes de ces comités. En revanche, il a souligné une avancée significative que connaissent certains Etats comme le Malawi et la Lituanie où les parlementaires participent à l'élaboration du rapport. Ces exemples ont été faits pour stimuler les parlementaires à participer dès leur retour dans leurs pays respectifs aux travaux des comités de suivi.

Il a aussi rappelé les rôles des INDH, en précisant que les parlementaires ont besoin de l'assistance de la société civile qui, à son tour doit les accompagner, d'où la nécessité d'une bonne collaboration. Il a cité quelques exemples de cette collaboration notamment le cas du Togo, de la Zambie et de la Croatie.

S'agissant du processus de collaboration et d'accompagnement, il a rappelé aux parlementaires qu'ils peuvent compter sur l'assistance du HCDH qui a des experts en la matière. Il a aussi insisté sur le fait que la sensibilisation doit être verticale, c'est-à-dire des institutions spécialisées (HCDH, UIP) vers les parlementaires, et ceux-ci envers la population qu'ils représentent. Il a illustré son propos par la sensibilisation de l'UIP en faveur de la Sierra-Leone lors de la réconciliation nationale.

En ce qui concerne le suivi des recommandations issues de l'EPU, il a fait remarquer aux parlementaires que plus de 80% de celle-ci sont de la compétence des assemblées législatives. D'où la nécessité de participer à la rédaction du rapport national ainsi qu'à sa présentation devant le groupe de travail de l'EPU à Genève. Il a salué en passant les efforts fournis par l'Equateur qui a mis en place un site internet où tous les textes législatifs mettant en œuvre les recommandations de l'EPU sont mis à la disposition du grand public.

L'Honorable Maimouna OUEDRAOGO, parlementaire du Burkina-Faso, a axé son intervention sur l'expérience du Burkina-Faso en rapport avec le rôle des parlementaires dans le suivi de recommandations de l'EPU. Elle a souligné le fondement constitutionnel de l'action parlementaire pour la promotion et la protection de droit de l'homme au Burkina-Faso, les actions de parlementaires en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme, les lois adoptées, l'évolution de ressources publiques allouées au département en charge de droits humains et de la protection civique, et les actions du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière des droits humains, les missions parlementaires et les questions orales et écrites au gouvernement.

Pour elle, au Burkina-Faso le gouvernement demeure le 1<sup>er</sup> responsable de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, cependant le concours de l'Assemblée Nationale est un gage de pression féconde pour leur aboutissement. Les parlementaires ont une importante responsabilité dans la promotion et la protection des droits de l'homme qu'ils peuvent exercer à travers les missions constitutionnelles à savoir l'adoption de loi, et le contrôle de l'action du gouvernement. Elle a souligné une série de lois adoptée comme le code pénal qui a aboli la peine de mort, et a pris en compte les droits de femmes et des filles ainsi que la loi portant protection de défenseurs de droits humains.

S'agissant de l'évolution de ressource publiques allouées au département en charge de droits humains, elle a fait remarquer que l'on est passé de 15 982 819 000 CFA en 2015 pour 34 936 598 000 CFA en 2018. En conclusion elle a porté à la connaissance de ses collègues, qu'il a été créé au Burkina-Faso, en plus de la commission des affaires générales, institutionnelle et des droits humains de l'Assemblée Nationale, un réseau de parlementaires burkinabés pour la promotion des droits humains à l'Assemblée Nationale qui par une approche globale et intégrée va contribuer au renforcement de capacité de parlementaires sur les questions des droits humains en vue de contribuer à une législation favorable aux dits droits.

M. Gianni MAGAZZENI (HCDH) a affirmé que les droits de l'homme connaissent actuellement une nouvelle dynamique en faveur d'un dialogue constructif. Il a informé les participants que lors de la 37<sup>ème</sup> session du conseil de droit de l'homme au cours de laquelle s'est tenue la réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration de questions relatives aux droits de l'homme, à laquelle ont participé les 5 personnalités suivantes: le Secrétaire général adjoint, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, l'administrateur général du PNUD, le président de l'Assemblée Générale, qui ont estimé que les recommandations de l'EPU jouent un rôle important de point d'entrée pour la coopération avec les Etats, le système de Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale y compris les donateurs.

Pendant son intervention, il a insisté sur le fait que les questions de fond soulevées durant l'EPU peuvent être aussi l'occasion de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'Homme, de bâtir des sociétés plus résilientes et de soutenir le développement et la paix. Les participants au séminaire de Dakar ont souligné l'importance d'une coordination efficace de l'action des États Membres et noté le rôle décisif des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi à cet égard. Ils ont souligné également le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des acteurs de la société civile. Ils ont aussi estimé que la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme offrait aux États Membres une occasion privilégiée d'harmoniser leurs politiques de droits de l'homme et de développement et de progresser dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en accordant une place prépondérante aux droits de l'homme.

Les participants ont estimé que les représentants du système des Nations Unies au niveau national étaient bien placés pour accompagner et soutenir les efforts de mise en œuvre des États Membres par l'utilisation des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

M. Gianni a rappelé aux participants que le 3<sup>ème</sup> Cycle de l'EPU est principalement centré sur la mise en œuvre de recommandations. Pour ce faire le HCDH a mis au profit des États membres un certain nombre d'outils pour les aider à renforcer la mise en œuvre de recommandations de l'EPU et des autres mécanismes de droits de l'homme et à intégrer leurs recommandations dans leurs politiques nationales relatives à la réalisation des ODD. Il a fait connaître aux parlementaires qu'à la demande de pays, le HCDH pilote un outils spécifique « la base de données nationales de suivis de recommandations » qui vise à faciliter l'enregistrement et le suivi de recommandations au niveau national et la facilitation d'information sur leur application en mettant en place de stratégies, budget, critères de succès, délais en vue de leur application.

Il a rappelé aux parlementaires qu'ils jouent un rôle important lors de l'élaboration de rapports nationaux des États ; il a également émis le vœu de voir ces derniers participer aux différents mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme en particulier l'EPU et assurer le suivi de recommandations qui nécessitent une réforme législative ou toute autre action de leur part. Il a insisté sur le rôle de parlementaire en rappelant à ceux-ci qu'ils aident les États à respecter leurs obligations internationales, et à mettre en place le système de protection de droits de l'homme et à garantir leur fonctionnement.

Les parlementaires jouent également un rôle déterminant en facilitant l'application par les États des recommandations qui leurs sont adressées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a saisi l'occasion pour porter à la connaissance de parlementaires que la plupart de recommandations issues de l'EPU exigent une action parlementaire pour être appliquées. En conclusion, il a estimé, qu'il est important que les parlements mettent en place de commissions parlementaire spécialisées dans les droits de l'homme et qu'ils participent plus activement aux travaux de mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et en particulier l'EPU.

### **C. Débat au tours des interventions**

Au cours des débats, les participants ont rappelé qu'une chose est de concevoir une politique publique mais une autre est d'assurer sa mise en œuvre effective. Chaque État a ses pratiques et modes opératoires en matière de gouvernance; mais ce qui doit être recherché est l'efficacité concernant la mise en œuvre de politiques publiques. Cette efficacité passe souvent par une séparation rigide des pouvoirs. Les participants ont rappelé l'importance de la synergie non seulement entre le parlement et l'exécutif, mais aussi avec les différents

organismes chargés de la protection ou du suivi de la politique en matière de la protection de droits de l'Homme. De ce fait la mise en place de plates formes d'échange et de communication entre les pouvoirs est à encourager.

L'importance d'associer les parlementaires au comité de suivi tout en gardant à l'esprit l'idée de la séparation des pouvoirs a été soulignée. Il faut donc une collaboration entre les pouvoirs exécutifs et législative dans le respect des compétences de chacun. La séparation ne doit pas être rigide et devenir un moyen d'obstruction au dialogue ou à la communication entre les pouvoirs. Il est important de mettre sur pied des mécanismes de collaboration sur l'EPU entre le législatif et l'exécutif même informelle malgré la séparation des pouvoirs.

En Suisse par exemple, avant la signature d'un accord international le gouvernement va devant la commission compétente au parlement pour discuter du mandat de négociation dans lequel le parlement donne de manière indicative les grandes lignes au gouvernement.

Il a été également rappelé l'exemple du pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières qui a été porté sur la scène internationale sous la houlette de la Suisse, mais dont la ratification en Suisse a été bloquée au Parlement pour n'avoir pas respecté la collaboration (mandat de négociation).

Les participants ont également salué la collaboration qui existe entre l'OIF et le HCDH. Ils ont rappelé que le rôle des parlementaires est très important dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. C'est la raison pour laquelle au courant de l'année 2018 un séminaire sur le rôle des parlementaires avait été organisé par le forum sur la démocratie, les droits de l'Homme, et l'Etat de droit.

Les parlements doivent être associés en amont, pendant la négociation des textes, étant donné que les parlements défendent les intérêts du peuple. Il a été précisé qu'il n'est pas nécessaire que les parlements fassent impérativement parti du mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi, étant donné que ceux-ci ne peuvent pas être juge et partie. C'est-à-dire participer à la rédaction du rapport, et ensuite étudié le rapport lors du contrôle parlementaire. L'important est d'associer et informer le parlement du rapport national à soumettre à Genève afin d'éviter de se retrouver avec des recommandations qui ne seront pas mise en œuvre.

Certains participants en réaction aux différents points de vue, ont rappelé l'importance de l'engagement des parlements vis-à-vis des mécanismes de l'EPU. La participation des parlementaires à la préparation et l'élaboration des rapports nationaux reste fondamentale. Les parlementaires ont également la possibilité de participer à l'EPU lui-même en faisant le déplacement à Genève lors de l'examen de leurs Etats respectifs. A sujet, les participants ont salué les efforts fournis par certains pays qui, durant ce 3<sup>ème</sup> Cycle intègrent dans leur délégations quelques parlementaires.

Il a été rappelé aux parlementaires qu'entre la fin de groupe de travail et le moment de procéder à l'adoption de recommandations au Conseil de droit de l'Homme il y a un décalage de 3 mois et demi, période importante et suffisante pour que les parlements mènent de discussions avec leurs gouvernements respectifs sur les recommandations reçues en vue de l'articulation de la position du gouvernement sur chacune des recommandations.

Un participant a rappelé que le processus EPU au début était un pari hasardeux, loin d'être gagné. Il est essentiel que l'Etat qui reçoit les recommandations les diffuse au législatif car dans le cas contraire on est sur un mauvais départ pour le prochain cycle.

Au retour du 5<sup>ème</sup> séminaire de Dakar, auquel avaient été conviés l'exécutif, le législatif, et la société civile, il y a eu au Burkina-Faso un renforcement de collaboration entre le parlement

et l'exécutif qui a conduit à de sessions des sensibilisations de parlementaires sur la mise en œuvre de recommandations de l'EPU, d'où pour elle, il faut renforcer ce genre d'actions.

Un participant a émis le souhait d'organiser le deuxième atelier de renforcement des capacités des parlementaires des Etats membres de l'OIF dans le processus de l'EPU au Maroc. Partageant l'expérience de la Commission de justice, de législation et de droit de l'homme du parlement du Maroc, il a affirmé que les parlementaires participent à toutes les discussions relatives aux droits de l'homme. Cela se fait à travers la supervision et le contrôle de tout acte relatif aux droits de l'Homme venant des autres acteurs. Ces actions passent par des réunions avec les ministères où ils discutent de droits de l'homme voir de recommandations issues de l'EPU.

Il est ressorti également des débats qu'il ne faut pas oublier le rôle du judiciaire dans le domaine des droits de l'homme en général et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU en particulier. Une expérience judiciaire peut pousser le législateur à adopter une loi. Il n'est pas toujours simple d'avoir une communication évidente entre le législatif et le judiciaire. Le rôle de contrôle du législatif doit être fait sans attendre un événement médiatique, notamment pour la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU.

### **La journée du vendredi, 14 Juin 2019**

Cette journée a été structurée autour de deux sessions consacrées respectivement aux 1 Principes et bonnes pratiques du travail parlementaire relatif aux droits de l'Homme et à la contribution des parlementaires dans le processus de l'EPU.

#### **A- Les Principes et bonnes pratiques du travail parlementaire relatif aux droits de l'Homme**

En ce qui concerne la présentation sur le renforcement des synergies entre les parlements, le Conseil des droits de l'homme et son EPU, il a été rappelé que c'est à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la création du Conseil qu'a été organisée pour la première fois une Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel.

Cette réunion-débat, qui s'est tenue le 22 juin 2016, a réuni outre les délégations des États membres de l'ONU, des parlementaires de l'Équateur, du Maroc et des Philippines, un représentant de l'Union interparlementaire (UIP) et le Conseiller juridique de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Lors du débat, de nombreux orateurs ont répété à quel point il était important, pour la promotion des droits de l'homme, que les parlements participent aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel. Les participants ont montré, par des exemples précis, comment l'action parlementaire contribuait au respect par les États de leurs engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et les 7 recommandations suivantes ont été formulées à l'issue du débat :

- (i) Les parlementaires devraient intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme à la législation de leurs pays;
- (ii) Les parlementaires devraient trouver des ressources et des compétences propres à favoriser leur engagement dans le domaine des droits de l'homme, à l'échelle internationale ;
- (iii) Il convient de mettre en œuvre les principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, et la société civile a

un rôle important à jouer, en aidant les parlements à garantir la conformité des législations nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

- (iv) Les parlementaires devraient intervenir plus en amont dans le processus d'examen périodique universel et dans le travail d'autres mécanismes des droits de l'homme, mais le Conseil devrait également, autant que faire se peut, tenir compte du travail des parlements lors de ses discussions, et assurer la protection de leurs membres dans l'exécution de leur mandat ;
- (v) Les parlementaires devraient prendre une part active aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi et aux plans d'action nationaux qui en découlent, et contribuer à la mise en œuvre des recommandations appelant des mesures législatives ;
- (vi) Les parlementaires devraient participer plus en amont et plus systématiquement aux travaux des mécanismes des droits de l'homme, en s'appuyant sur un ensemble de principes et de lignes directrices ;
- (vii) Les parlements et, en particulier, les commissions des droits de l'homme qu'ils ont mises sur pied, devraient superviser la politique et l'action des Gouvernements en matière de droits de l'homme, et notamment veiller à la mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Il a été souligné que les documents transmis aux participants témoignent de la pertinence du rôle des parlementaires dans le processus de l'EPU. En effet 80 à 90% des recommandations nécessitent d'une façon ou d'une autre l'action parlementaire.

Introduisant le projet de principes internationaux relatifs aux parlements et aux de l'homme, il a été rappelé que le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de préparer une étude - en étroite coopération avec l'UIP - sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et le travail du Conseil des droits de l'homme et son EPU. L'étude, préparée en étroite coopération avec l'UIP, dont les résultats sont présentés dans le rapport 38/25, met particulièrement l'accent sur les commissions parlementaires des droits de l'homme, en tant qu'organes spécifiques chargés d'organiser le travail parlementaire en matière de droits de l'homme.

L'annexe I du rapport 38/25 contient un projet de principes pour examen ultérieur par les États membres. Ces principes reconnaissent que, pour renforcer le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ils devraient envisager la création d'un comité interne permanent chargé de diriger et de coordonner les tâches relatives aux droits de l'homme. Le projet de principes vise ainsi à guider les parlements dans la mise en place de commissions parlementaires des droits de l'homme, ainsi qu'à garantir leur fonctionnement efficace.

L'étude a montré que les mandats des comités parlementaires des droits de l'homme varient. Cependant, un noyau de responsabilités commun peut être observé. Celles-ci incluent des fonctions législatives et un contrôle parlementaire à la lumière des obligations de l'État en matière de droits de l'homme, des débats et auditions parlementaires sur des questions relatives aux droits de l'homme, un engagement avec les institutions nationales des droits de l'homme et la formulation de recommandations à la plénière du parlement.

En ce qui concerne les relations entre les parlements, les INDH et la société civile dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, il a été constaté que lorsque la collaboration est bonne entre les INDH et les parlements, dans le respect de leur mandat respectif, ces deux

institutions se soutiennent mutuellement et travaillent plus efficacement ayant comme conséquence de meilleurs résultats. Lorsque les parlements appuient et collaborent avec les INDH, ils peuvent tirer parti de l'expérience et de l'expertise de ces institutions afin de prendre de meilleures décisions.

Pour ce faire, toutefois, les parlements doivent prendre des mesures nécessaires pour assurer l'indépendance de leur INDH afin qu'elle puisse avoir la confiance des populations qu'elle dessert. Ces mesures comprennent : (i) mettre en place des cadres législatifs solides qui prévoient des processus de sélection et de nomination transparents et participatifs pour les membres ; (ii) assurer l'autonomie financière et administrative ; et (iii) fournir les ressources nécessaires pour permettre à l'INDH de décider librement des priorités qu'elle a déterminées et d'y donner suite.

Il a été également souligné que les parlementaires et les INDH ne s'entendent pas toujours sur la meilleure façon de précéder face à un problème. Toutefois, d'après l'expérience de la Commission Canadienne des droits de la personne, ce n'est qu'en considérant les rôles de chacun comme complémentaires – plutôt qu'antagonistes – que la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent être effectivement réalisées pour tous les citoyens.

Les INDH, de par leur mandat, sont une sorte de pont entre le gouvernement et la société civile. Elles font également l'éducation aux droits humains, et le suivi des violations des droits de l'homme.

Les cadres de coopération permettront aux INDH de mettre en place un forum avec le Parlement, pour débattre de la question des droits humains. Ces INDH peuvent soutenir la création d'un comité spécial relatif aux droits humains pour les pays n'en disposant pas encore.

La collaboration avec les INDH peut également se faire par sa prise de responsabilité dans le travail législatif car elles ont la connaissance terrain. Elles peuvent vraiment donner des avis sur une loi et s'assurer que cette dernière respecte les droits humains et ne contient pas de discriminations. Elles ont déjà accès aux différents organes de traités aux mécanismes de l'EPU, et peuvent donc assurer une coopération entre le pays et les différents mécanismes d'organes de traités, de suivi, de contrôle des droits humains et des recommandations. Elles contribuent également à créer une culture des droits humains.

L'UIP est active pour faciliter les échanges entre différents pays pour le partage de meilleures pratiques. Renforcement des capacités sur la question du genre par exemple. Commissions nationales de droits de l'homme et les principes de Paris : plusieurs commissions sont encore au statut B. En tant que parlementaires, on peut avoir un rôle de plaidoyer. Le parlement du Bénin a parfois plaidé pour cette commission pour qu'elle ait le statut A et elle l'a obtenu. Si au sein de certains parlements les commissions nationales ne disposent pas encore de ce statut, tentez de plaider pour.

Un mois avant la session du Groupe de travail sur l'EPU UPR-Info invite les représentants de la société civile et des institutions nationales des pays qui seront examinés à présenter la situation des droits de l'homme dans le pays dans le but de renseigner les diplomates à Genève qui sont les représentants des différents pays des Etats qui feront les recommandations. Les questions relatives au renforcement des capacités des ONG, INDH en vue d'une participation adéquate à toutes les phases de l'EPU sont également discutées. Une formation est offerte aux institutions nationales des droits de l'homme et à la société civile, à l'aide de différentes publications, également des formations sur les possibilités d'engagements au sein de ce processus qu'est l'EPU. Des formations sont également offertes aux Etats tout au long des 4 ans et demi, de ce processus, sur la préparation des rapports nationaux. Un

soutien est apporté à la société civile et aux INDH dans la rédaction de leur rapport, pour enfin établir une stratégie pour la mise en œuvre de recommandations.

*Comment une collaboration peut-elle être fructueuse entre le parlement et la société civile ?*

Les parlementaires ont un mandat quant à la promotion des droits humains, et ce mandat peut s'organiser différemment. En transmettant aux gouvernements des éléments sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains. En s'assurant que le budget accordé aux politiques relatifs aux droits humains soit alloué. En établissant des travaux législatifs en la matière. En entretenant l'agenda des droits humains tout en sachant que ce sont les Etats qui ont la responsabilité primaire de respecter les droits humains, de protéger.

On observe souvent une relation de méfiance entre ces acteurs, mais cette collaboration peut être aussi tout à fait positive. Le Parlement peut vraiment servir de pont entre la société civile et le gouvernement. Les contributions de la société civile au Parlement peuvent permettre d'améliorer la qualité du débat et améliorer les résultats des politiques, et améliorer les résultats des ODD.

Collaborer avec la société civile permettra aux parlementaires de mieux connaître le contexte social et politique. Cette collaboration permettra également d'entendre la voix des différentes communautés. La reconnaissance de la société civile dans toute sa diversité peut contribuer à renforcer la légitimité de l'action des parlementaires. L'EPU est un processus participatif et inclusif qui implique les différents acteurs de la société. C'est pour cela que c'est réellement important en tant que parlementaires d'écouter toutes les couches de la population. Il est notamment très important de consulter les femmes car souvent elles contribuent à l'amélioration de la gouvernance démocratique, elles servent de médiatrices après un conflit.

*Sous quelle forme peut avoir lieu cette collaboration ?*

Elle revêt différentes formes. Par exemple les audiences publiques, qui sont des réunions formelles, à cette occasion la société civile peut renseigner le Parlement sur différents points. Ou réunions publiques (informelles) qui donnent l'occasion à la société civile de fournir des informations complémentaires sur les projets de loi. De fois de réunions privées peuvent être utiles et à ce moment-là ce sont des députés qui prennent l'initiative de rencontrer un groupe ciblé de la population de la société civile à fin d'obtenir des informations plus détaillées sur un sujet donné.

Donc les parlementaires ont un rôle très important dans le maintien de lien avec la société civile. Elle peut vous aider à établir un consensus sur certaines questions, avoir un sondage, un éclairage sur l'opinion publique. L'accord de Paris est justement le reflet d'une collaboration fructueuse avec la société civile parce que cette dernière travaille sous l'angle de la protection des personnes civiles.

*Comment les parlementaires peuvent-ils s'engager d'avantage dans le processus de l'EPU?*

Les parlementaires peuvent également jouer un rôle en initiant certains débats où résulteront les conclusions qui vont conduire à la rédaction du rapport de la société civile de l'EPU. Et après l'examen susciter des débats pour la mise en œuvre des recommandations. Le parlement peut également appeler à établir un plan national des droits humains, il peut également lier et encourager le gouvernement à lier les ODD avec l'examen périodique universel pour s'assurer que le développement économique du pays concorde avec ces derniers.

En ce qui concerne les ODD de 2015, on voit que 80% ont trait à l'amélioration la situation des droits humains. Là aussi la société civile peut avoir un rôle clef dans la réalisation de ces

derniers. Le Parlement dans sa fonction législative, écouter la Société civile vous permet d'établir comment traduire l'agenda 20-30 au niveau national. Pour l'allocation du budget, la société civile peut vous renseigner sur le financement nécessaire pour atteindre les cibles des ODD et s'assurer que les allocations soient utiles et suffisantes pour permettre que personne ne soit laissée de côté. La société civile a un rôle de responsabilisation : sa prise en compte permet de rendre des comptes de manière transparente et d'améliorer le service rendu au citoyen.

L'égalité des genres doit être abordée. La société aujourd'hui impose encore des barrières structurelles allant à l'encontre des ODD, et le dialogue avec la société civile offre des consultations menant à une analyse basée sur le genre pour promouvoir l'égalité des genres/sexes. La société civile permet, grâce à son analyse et sa connaissance de la société dans des endroits ciblés, d'apporter la réponse à ces discriminations dans ces différents endroits. Car on le sait les discriminations en matière de genre sont en majorité liées à des perceptions différenciées qui peuvent se développer au sein d'une société. La consultation de la société civile par les parlementaires est donc fondamentale pour comprendre en profondeur les causes de ces discriminations et comment les éradiquer.

Un exemple de bonne pratique: le parlement a établi un accord de partenariat entre la société civile afin d'évaluer les défis auxquelles la société civile fait face, afin de représenter les opinions de différents groupes de citoyen, assurer une démocratie participative, inclusive dans la prise de décision, et impulser la participation à la prise de décision de la société civile.

C'est donc cette collaboration avec la société civile qui permettra de renseigner le débat, de créer dans le pays une démocratie participative, d'élaborer des lois qui se fondent sur les véritables besoins de la population. Une société civile écoutée est le fondement d'un tissu social stable.

Il existe de plus en plus de passerelle entre la société civile, les institutions nationales des droits de l'Homme et les parlementaires. La société civile constitue de plus en plus un vivier de recrutement des parlementaires, ce qui permet de répondre à la demande de renouvellement du personnel politique. De plus, d'après les principes de Paris sur les INDH les parlementaires peuvent faire partie des INDH, ce qui va leur donner la possibilité de pouvoir accroître la coopération et la synergie avec les INDH. Quelques exemples de coopération entre les parlements, les INDH et la société civile

Au Burundi lorsque le parlement est saisi par le gouvernement pour voter une loi, il collabore avec la société civile qui donne des informations aux parlementaires afin d'éclairer leurs travaux en commission. Pour toute loi relative aux femmes, nous avons les associations relatives aux droits de la femme qui saisissent les députés et viennent en commission et contribue à ses travaux. Au Mali les parlementaires sont conscients de l'importance de la société civile notamment sur les questions de droits des femmes. Il doit y avoir de vrais échanges, des concertations, ce qui donnera une vraie force.

En Suisse à tout moment de l'année les parlementaires sont sollicités et répondent positivement à la demande d'invitation de défenseurs des droits notamment Amnesty International.

En Roumanie l'Institution Nationale des Droits de l'Homme a été créé en 1990. Au sein de l'INDH sont représentés tous les groupes du Parlement, à côté des représentants de la société civile. Ils ont également une Commission pour les droits de l'Homme qui représente chacune des 18 minorités également.

En France il n'y pas de commission parlementaire spécifiquement dédiée aux droits de l'Homme. Lors de l'examen des projets de loi on est amené à faire des auditions impliquant la

société civile et des ONG. Il existe également des groupes d'étude sur des thématiques: droits de l'enfant, homme/femme.

La Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme à l'intérieur de laquelle il y a 64 membres et là il y a des personnes qualifiées issus de la société civile pour beaucoup, des représentants syndicaux par exemple, et ils sont élus pour 3 ans. Ces derniers ont des fonctions de conseil et de proposition auprès du gouvernement, auprès du Parlement et aussi auprès de la population. Alors dans ce système il y a quand même des avantages pour tous les acteurs. Ce qui est regrettable c'est qu'il n'y a qu'un seul député et en l'occurrence c'est une sénatrice actuellement, qui fait des rapports annuels et du coup on manque de coordination et de coopération avec cette Commission. On devrait renforcer ces liens avec cette Commission qui est vraiment intéressante car tous les acteurs des droits de l'Homme y sont présents. Il est important qu'on arrive à structurer davantage cette interaction entre les parlementaires, l'INDH et la société civile afin de partager plus d'information et agir plus efficacement dans le domaine de l'EPU.

### **B- Contribution des parlementaires dans le processus de l'EPU**

En ce qui concerne le rôle des parlementaires dans la préparation de l'EPU, l'OIF accompagne plusieurs délégations étatiques avec une simulation du passage à l'EPU, et l'OIF leur demande de lire la déclaration de l'Etat, on lui pose des questions, etc. pour que la délégation ne soit pas surprise une fois arrivée en salle 20.

De nombreux États demandent un accompagnement dans la rédaction du rapport national. Sur quatre années, il y a des limitations importantes en termes de mots (souvent pas assez de mots pour présenter 4 années), il y a aussi des critères posés par le HCDH sur le plan de la forme du rapport.

Un autre soutien se rapporte sur le plan de mise en œuvre. De manuels et outils ont été élaborés par l'OIF qui explique tout le processus de l'EPU la présentation, l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations; dont un, porte sur le rôle des paires (États examinateurs) pour proposer des recommandations efficaces. Ne pas donner des recommandations générales par exemple... les objectifs du manuel sont : accompagner les Etats membres, faciliter la rédaction des rapports, optimiser la mise en œuvre des recommandations et de leur formulation en tant qu'État pair, favoriser une approche inclusive (peut être utilisé par les ONG) et il y a une série de bonnes pratiques contenues dans les livrets venant d'Etats francophone, mais aussi non francophones lorsque c'est pertinent.

Il est disponible en ligne gratuitement et il est possible de télécharger un chronogramme. Quand est-ce qu'ils doivent rendre le rapport, le présenter, le plan de mise en œuvre, le rapport de mi-parcours (qui permet de préparer le prochain rapport national). Accès à la matrice sur le site d'un gouvernement et donc permettre de partager l'information à l'ensemble des ministères (la collecte d'information est faite lors de la rédaction du rapport).

Les parlementaires peuvent participer à la préparation de l'EPU en contribuant à l'élaboration du rapport national, en participant à l'examen de l'Etat par le Groupe de travail sur l'EPU et en demandant à l'exécutif d'être informé et associé après l'acceptation des recommandations par le gouvernement. En outre il existe parfois un décalage entre l'examen et la prise de position sur les recommandations par le gouvernement. Ce qui donne l'opportunité au gouvernement de consulter les parlementaires et autres parties prenantes avant l'élaboration de la décision du gouvernement sur les recommandations de l'EPU.

En ce qui concerne la participation des parlementaires à l'examen de leurs Etats respectifs à Genève lors de la session du Groupe de travail sur l'EPU, une analyse comparative cycle par cycle de la présence de parlementaires dans les délégations donne les résultats suivants : Dans

le premier cycle, 23 parlementaires ont assisté à l'examen de leurs pays (parmi lesquels aucun provenant de pays francophones). Dans le deuxième, 38 parlementaires parmi lesquels étaient représentés le Laos, Mauritanie et Togo. Depuis le début du troisième cycle on a assisté à une montée en force de la présence des parlementaires dans les délégations de l'EPU avec 28 parlementaires provenant de 17 pays, y compris des pays francophones tels que l'Albanie, le Tchad, le Vanuatu et le Burundi. Il y a une lettre qui est envoyée par l'UIP pour inviter les délégations étatiques à inclure des parlementaires dans leurs délégations. Au terme du processus, lorsque les recommandations sont émises, une deuxième lettre est envoyée aux parlements leur transmettant les recommandations et les invitant à discuter de la contribution des parlements dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

### **C-Partage d'expériences**

Chaque délégation a pris la parole en indiquant le nom de la commission parlementaire en charge des droits de l'homme au Parlement, son mandat, ses fonctions, ses méthodes de travail, ses collaborations, etc.

Au Burundi la Commission des droits de l'homme des parlementaires qui analyse la violation des droits des parlementaires. Mandat : défendre les droits de l'homme globalement dans la fonction de représentation, de contrôle gouvernemental et de législation. Par rapport à l'implication de la commission dans la mise en œuvre, de droit de l'Homme la commission présente des rapports chaque six mois devant le parlement.

Au Burkina Faso la Commission des affaires générales et des droits humains travaille sur la justice, la décentralisation, l'organisation du territoire, etc. Elle examine les projets de lois et collabore avec le gouvernement, la société civile, les défenseurs des droits humains, etc. Dans le processus de mise en œuvre des recommandations, les actions sont suivies par la commission. Un renforcement des parlementaires dans ce processus est donc nécessaire.

Le parlement du Gabon est bicaméral. La commission a pour rôle d'étudier toute proposition de loi et tout projet de loi provenant de l'exécutif et divers codes pour tenir en compte des notions de constitutionnalité, l'approche basée sur le genre et avoir un regard sur l'employabilité, sur les jeunes et les femmes, la transversalité entre secteurs (hydrocarbures ont comme partenaire transversal l'environnement, les affaires étrangères, etc.). La commission peut auditionner des ministres et toute personne impliquée dans la gestion politique, économique et sociale du pays. Les recommandations de l'EPU ne sont pas encore passées par le parlement. Dans certaines régions, les sociétés civiles ne sont pas toujours des forces neutres de proposition (de fois elles sont dépendantes de l'opposition, ce qui crée un malaise). Le Gabon en acceptant la majorité des recommandations émises a fait de son mieux pour améliorer sa législation et pour s'aligner derrière ces recommandations. Les capacités de financement de l'Etat sont les principales difficultés. Autre facteur social ; on tient peu compte des mentalités des populations. La mentalité ambiante est importante (attaques contre certains membres du personnel médicale, destruction des biens publiques, etc.).

Au Mali, parfois, l'exécutif n'a pas intérêt à ce que le parlement soit plus fort. Le parlement ne participe pas à l'élaboration du rapport. La commission des lois constitutionnelles, de la législation, de la justice et des droits de l'homme. Tous les projets de lois sont évalués à travers la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile. Une loi a été votée donnant un statut à la commission nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris. Faire en sorte qu'au moins 30% des femmes aient accès aux fonctions législatives et politiques. Le contexte actuel ne permet pas d'en arriver à l'abolition de la peine de mort. La majeure partie de la population ne veut pas l'abolition de la peine de mort, en raison du terrorisme au Mali. Code procédure pénale : il n'y avait pas d'infractions prévues

contre le terrorisme et la question de traite des êtres humains (esclavagisme) et il n'y a pas de procédure pénale à ce sujet. Des efforts pour la justice transitionnelle sont développés.

En France le processus de l'EPU n'a pas de lien avec le parlement. C'est la commission nationale consultative qui établit le rapport, qui fait le suivi et qui s'assure de la mise en œuvre. Il faut aussi mettre de la pression à travers l'initiative parlementaire et mettre en œuvre des mécanismes qui n'existent pas afin de rapprocher le parlement de l'EPU. Sur les détentions arbitraires, il n'a aucun levier en terme constitutionnels par exemple. Il faut rassembler au sein du parlement, il n'y a pas de position partisane en principe sur ces questions. Cela pourrait être un levier important. Faire des lois est difficile (temps de négociation et d'adoption). Ce travail fonctionne, les dossiers sont évoqués et les parlementaires travaillent de façon collective ce qui crée une pression sur le gouvernement. Il faut valoriser l'EPU et faire en sorte de travailler en amont ensemble (au niveau national), mobiliser la société civile et l'opinion publique, etc. Il serait nécessaire d'avoir une stabilisation du processus pour qu'il y ait un suivi des discussions étant donné que les membres des parlements changent fréquemment.

Au Maroc la commission de législation des droits de l'homme est constituée par les membres qui représentent les différents partis du parlement. Elle doit être présidée par l'opposition pour ne pas faire du favoritisme. Le président de cette commission vient du régime antérieur de l'opposition. La question des droits de l'homme touche différentes commissions du parlement. Les moyens sont les mêmes que dans le reste du monde: commission d'enquête, communication avec les ministères, la discussion des projets de lois et les propositions de lois. Sur la question de la commission de législation des droits de l'homme, il faut dire qu'après l'adoption de la constitution de 2011, une révolution législative s'est amorcée. Plusieurs textes harmonisés, changés, amendés, etc. Ce qui signifie que le parlement suit les recommandations de l'EPU. Il y a un résultat très remarquable au niveau législatif. Le parlement a adopté la loi sur les amazigh, le parlement avait poussé le gouvernement à présenter ce projet de loi. Le Conseil national des droits de l'homme se réunit avec la commission de législation pour discuter les questions des droits de l'homme. Concernant la mise en œuvre des recommandations, durant les cinq dernières années, le parlement a adopté plusieurs recommandations pour réformer les textes de loi. Le Maroc a accepté 191 par l'EPU et n'a rejeté que 44 recommandations et étudie d'autres recommandations pour les années à venir.

En Suisse il n'y a pas de parlementaire spécifiquement dédiée aux droits de l'homme. Chaque commission thématique traite les questions des droits de l'homme (commission des affaires juridiques, commission sur l'éducation et la culture, la commission de la santé, etc.). Chaque parlementaire est investi de la mission de veiller sur cette question. Pas de mandat, mais les questions sur les droits de l'homme concernent surtout les instruments internationaux. La coopération entre deux ou plusieurs commissions qui discutent de la même question ou qui se consultent est possible. Du fait du fédéralisme : les prisons par exemple sont cantonales. Le rapport est développé par le ministère des affaires étrangères avec la participation des cantons, commissions nommées par les gouvernements, société civile, etc. Dans quelle mesure on peut formaliser la présence des parlementaires avant et après ce processus ? Les magistrats judiciaires aussi devraient être impliqués. Il y a déjà des consultations informelles, mais il faudrait que ce soit plus formel.

Au Gabon il est important de voir l'atmosphère générale, car les questions liées aux droits de l'homme sont parfois confuses. On ne doit pas assimiler les droits de l'homme à une lutte politique. L'organisme accompagne les états, mais il ne faut pas que l'exécutif vienne pour se justifier dans une atmosphère dans laquelle il faudrait démontrer le bon côté des droits de l'homme, mais plutôt un esprit pour se faire accompagner et améliorer la situation des droits

de l'homme dans le pays. Il ne faut pas que cela devienne une épée de Damoclès, mais plutôt un moyen d'avancer. Les aspects liés aux syndicats, ONG, et ceux qui sont partenaires dans le dossier des droits de l'homme doivent être pris en compte.

Au niveau du Sénat du Burundi, il y a une fonction importante dans le respect des équilibres aussi à travers une commission de genre. Le suivi est fait avec les organisations de la société civile. Mais les sociétés civiles sont politisées, elles sont soit pro-gouvernementales, soit dans l'opposition (anti-gouvernementales). Il faut donc aussi accompagner les sociétés civiles pour leur donner les outils et la formation pour leur montrer les limites de leurs actions. Les femmes doivent représenter au moins 30% du parlement, ce qui est important pour les bonnes pratiques. Elle a exprimé le souhait d'aider le Mali dans cet effort de représentation des femmes.

Au Burkina Faso il faudrait que l'ensemble des députés soient inclus au processus de l'EPU, en partenariat avec la société civile. Aujourd'hui le Burkina Faso jouit des fruits de la lutte de la société civile. L'impossible se réalise aujourd'hui grâce à la société civile : il y a plusieurs aspects de la société civile, mais on trouve aussi des gens qui aspirent à respecter leur intégrité et qui luttent pour des causes justes. Il ne faut pas confondre les actions politiques avec les questions de droit de l'homme. On peut se retrouver d'un côté ou de l'autre si on veut mal interpréter les données des droits de l'homme. Les limites des membres la société civile : certains ont des comptes à régler avec le gouvernement et il faudrait bien faire attention.

Il a été précisé que dans cet atelier on parle des recommandations qui ont été acceptées par l'exécutif: il faudrait au moins que le parlement soit au courant de ce que l'exécutif a accepté. Le gouvernement a accepté des obligations au nom de l'État. Organes de traités, ce que l'état s'engage à faire, un rôle de ce que le parlement peut faire pour la supervision des politiques et des actions du gouvernement, etc.

## **Liste des participants**

### **Membres du parlement**

- 1) Honorable Abdoulaye Mossé, Député, Burkina Faso
- 2) Honorable Aude Amadou, Députée, France
- 3) Honorable Belco BA, Député, Mali
- 4) Honorable Didier Berberat, Conseiller aux Etats, Suisse
- 5) Honorable Gloriose Hakizimana, Sénatrice, Burundi
- 6) Honorable Henri Bekalle-Akwe, Député, Gabon
- 7) Honorable Jean Bosco Muhungu, Député, Burundi
- 8) Honorable Josué Mbadinga Mbadinga, Sénateur, Gabon
- 9) Honorable Maimouna Ouedraogo, Députée, Burkina Faso
- 10) Honorable Sonia de la Provôté, Sénatrice, France
- 11) Honorable Sorin Mihai Cimpeanu, Député, Roumanie
- 12) Honorable Taoufik Maimouni, Député, Maroc
- 13) Honorable Youssef Gharbi, Député, Maroc
- 14) Honorable Zoumana N'Tji DOUMBIA, Député, Mali

### **Organisation internationale de la Francophonie**

- 15) S.E.M Henri Monceau, Représentant de l'OIF auprès des Nations Unies à Genève
- 16) M. Salvatore Sagues
- 17) M. Bakary Bamba junior
- 18) M. Paul Bompy (APF)

### **Union interparlementaire**

- 19) Mme Kareen Jabre, Représentante du Secrétaire général de l'Union interparlementaire
- 20) M. Akiyo Afouda

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

- 21) M. Gianni Magazzeni, Responsable par intérim de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme, Chef de la Branche de l'EPU
- 22) M. Martin Seutcheu, Spécialiste des droits de l'homme, Branche de l'EPU

**Institutions nationales des droits de l'homme**

- 23) Madame Marie-Claude Landry, Présidente de la Commission Canadienne des Droits de la Personne (vidéo)

**Société civile**

- 24) Madame Mona M'Bikay, Directrice UPR-Info

**Collaboratrice parlementaire**

- 25) Madame Chloé Tencé, Collaboratrice parlementaire, France